

Accord Interbranches relatif au dispositif Pro-A

8 décembre 2022

Préambule

Les organisations représentatives signataires de l'accord Interbranches sur l'emploi et le développement des compétences du 24 mars 2022 entendent développer l'accès aux droits à la formation pour tous les salariés.

La reconversion ou la promotion par alternance dite « Pro-A » permet à chaque salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant à la licence d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui qu'il détient au moment de sa demande de reconversion ou de promotion par l'alternance.

L'Accord Interbranches sur l'emploi et le développement des compétences du 24 mars 2022 prévoit dans sa thématique- action n° 5 relative à l'alternance que les partenaires sociaux fixent, par accord de branche autonome étendu, la liste des certifications professionnelles éligibles au dispositif Pro-A.

Ces derniers estiment que ce dispositif est essentiel pour :

- permettre aux établissements de la branche de répondre à leurs besoins en compétences et d'anticiper leurs évolutions ;
- et dans ce cadre aux salariés pour assurer leur employabilité, leur reconversion et leur promotion.

Article 1^{er} : Certifications éligibles à la Pro A

L'enseignement est en forte évolution professionnelle en raison notamment

- de nouvelles exigences pédagogiques, la crise Covid l'a accéléré ;
- de nouvelles exigences des parents,
- de mises à jour des pratiques,
- de l'obligation d'accueil de nouveaux publics
 - o très jeunes enfants¹,
 - o élèves en situation de handicap²
- de l'obligation de sécurité qui pèse sur les établissements scolaires ;
- de l'évolution de l'offre de services
 - o développement de l'enseignement supérieur,
 - o développement de l'apprentissage ;
 - o développement d'écoles de production ;

¹ « La loi concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'applique à compter de la rentrée scolaire 2019. L'obligation porte sur l'instruction et non sur la scolarisation. Le choix offert aux parents d'opter pour une instruction à domicile n'est pas remis en cause.

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée. »

² « Permettre à l'École d'être pleinement inclusive est une ambition forte du président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat.

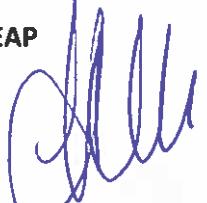
La loi n°2019-791 pour une « école de la confiance » consacre son chapitre IV à ce sujet. L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Le Comité national de suivi de l'école inclusive, installé par Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel le 17 juillet 2019, incarne l'engagement conjoint des différents acteurs, État, collectivités territoriales et associations, dans la réalisation d'une école pour tous. Ce comité est chargé de suivre le déploiement de l'école inclusive et d'en identifier les conditions de réussite et les freins. » (cf. 30 juin 2020 école inclusive du ministère de l'Éducation nationale)

Les certifications éligibles à Pro-A

Métier	Niveau de qualification	Certification et code RNCP
Educateur de vie scolaire	Niveau 4	<u>RNCP35431 - CQP Educateur de vie scolaire</u>
Coordinateur de vie scolaire	Niveau 5	<u>RNCP 35728 -CQP Coordinateur de vie scolaire</u>
ASEM / Petite enfance	Niveau 3	<u>RNCP28048 - CAP - Accompagnant éducatif petite enfance</u>
ASEM / Petite enfance	Niveau 3	<u>RNCP37018 - CQP Animateur des activités gymniques (options "acrobatique" / "expression" / "éveil petite enfance")</u>
Animation	Niveau 4	<u>RNCP28557 - BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - spécialité animateur - Mentions : 5 (cf liste dans base légale)</u>
Service à la personne	Niveau 3	<u>RNCP5983 - Surveillant - visiteur de nuit en secteur social et médico-social</u>
Service à la personne	Niveau 3	<u>RNCP17163 - Conducteur-e accompagnateur-e de personnes à mobilité réduite</u>
Maintenance Espace verts	Niveau 3	<u>RNCP399 TP - Ouvrier du paysage</u>
Maintenance Espace verts	Niveau 3	<u>RNCP 35510 - TP - Agent de maintenance des bâtiments</u>
Maintenance Espace verts	Niveau 3	<u>RNCP 35696- CAP - Interventions en maintenance technique des bâtiments</u>
Système Information /Informatique / Réseau	Niveau 6	<u>RNCP35478 - BUT - Informatique : Intégration d'applications et management du système d'information</u>
Système Information /Informatique / Réseau	Niveau 5	<u>RNCP36462 - Technicien systèmes réseaux et sécurité</u>
Communication	Niveau 5	<u>RNCP35341 - BTS - Systèmes numériques : Option A : informatique, réseaux ; Option B : électronique et communication</u>
Communication	Niveau 4	<u>RNCP1974 - BPJEPS - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Techniques de l'information et de la communication</u>

Paris le 08 12 2022,

Collège des employeurs	Collège des salariés
CEPNL  L. Lhôte	Jean Marc BONNOTIER CURTER FD CFTC E&F 
FEP CFDT 	Corinne Leh
SNFOEP	
SNEIP-CGT et SNPEFP-CGT	
FFNEAP 	REGINE MAHÉ SPELC 
SUNDEP SUD SOLIDAIRE	
SYNEP CFE CGC	